

Séance du 13 octobre 2011

**Extrait du recueil des actes
du Conseil d'Administration
de l'UVHC**

Objet : convention relative à la restauration des personnels.

Le Conseil d'Administration de l'UVHC s'est réuni en salle 201A du bâtiment Froissart du site du Mont-Houy de l'Université le 13 octobre 2011 sur la convocation et sous la présidence de M. Mohamed OURAK, Président de l'Université,

Le quorum étant atteint,

M. le Président donne la parole à M. le Directeur général des services adjoint qui présente la convention ayant pour objet le subventionnement des repas des personnels pris dans les restaurants universitaires gérés par le Centre Régional des œuvres universitaires et scolaires- CROUS.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE A L'UNANIMITE DES VOIX LA CONVENTION AVEC LE CROUS.

Fait à Valenciennes, le 19 octobre 2011

Le Président du Conseil d'Administration,

M. Mohamed OURAK



Date de publication : 17/11/2011

CONVENTION RELATIVE A LA RESTAURATION DES PERSONNELS DE L'UNIVERSITE DE VALENCIENNES ET DU HAINAUT CAMBRESIS AVEC LES RESTAURANTS UNIVERSITAIRES DU C.R.O.U.S. DE LILLE

Entre L'Université de Valenciennes et du Hainaut Cambrésis, le MONT HOUY, 59313 Valenciennes Cedex, représentée par son Président, Monsieur Mohamed OURAK

D'une part,

Et

D'autre part,

Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Lille, sis 74, rue de Cambrai, 59043 Lille Cedex, représenté par Madame Martine MULLER, Directeur,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et modalités selon lesquelles les personnels de l'Université de Valenciennes et du Hainaut Cambrésis bénéficieront des prestations des restaurants universitaires du CROUS de Lille.

ARTICLE 2 – ACCES AU RESTAURANT

Le CROUS de Lille accepte de conférer au personnel de l'Université de Valenciennes et du Hainaut Cambrésis un droit d'accès aux restaurants universitaires, permettant à ses agents de venir s'y restaurer, dans la limite des capacités d'accueil des établissements.

L'Université de Valenciennes et du Hainaut Cambrésis s'engage à respecter les règles d'organisation et de fonctionnement des restaurants.

Ceux-ci sont ouverts du lundi au vendredi, hors périodes de congés annuels fixés chaque année au mois de septembre, et selon un horaire affiché.

ARTICLE 3 – PRESTATION

Les repas servis correspondent dans leur composition au menu habituellement proposé aux usagers des restaurants universitaires. Ils se composent des éléments suivants :

- Hors d'œuvre
- Plats garnis
- Fromages ou desserts
- Pain et eau ordinaire

ARTICLE 4 – TARIFICATION

Le prix total du repas, fixé par le conseil d'administration du CROUS, est celui appliqué aux personnels de l'Education Nationale selon les modalités suivantes : tarif « P1 Education Nationale » pour les personnels subventionnés (pour mémoire le tarif en vigueur au 1/08/2009 : 3,87 euros et le tarif en vigueur au 01/08/2010 : 4,00euros.)

Le tarif suit l'évolution du ticket étudiant. Le CNOUS vote en conseil d'administration la valeur du ticket étudiant à appliquer au 1/08 de chaque année.

Une délibération du conseil d'administration du CROUS autorise l'établissement à faire évoluer le tarif « personnel » au même rythme que le tarif « étudiant ». L'information sur l'augmentation sera effectuée par voie d'affichage dans les structures du CROUS.

Les prix des autres prestations (brasseries, cafétérias, sandwicheries) sont fixés par le conseil d'administration du CROUS et n'ouvrent pas droit à subvention.

ARTICLE 5 – SUBVENTION

Les personnels de l'Université de Valenciennes et du Hainaut - Cambrésis sont admis aux tarifs prévus pour les fonctionnaires de l'Education Nationale sous réserve que l'Université verse la subvention repas prévue par la circulaire FP/4 n° 1931 et 2B n° 256 du 15 juin 1998 relative aux dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat en matière de prestations d'action sociale à réglementation commune.

Les restaurants du CROUS s'engagent à :

- n'autoriser, par agent et par service de repas, qu'un seul droit à subvention ministérielle pour les agents qui en bénéficient
- établir et transmettre trimestriellement un état du nombre de repas servis ouvrant droit au versement de la subvention repas interministérielle.

Il est important que l'UVHC sensibilise ses personnels sur l'utilisation de la carte : 1 repas par passage au tarif « P1 », le second passage exceptionnel au tarif « passager ».

L'Université s'engage à informer les restaurants du CROUS au moins un mois à l'avance qu'un agent ne fait plus partie des effectifs. Dans le cas contraire, si l'information n'a pas été faite dans le délai et si l'agent s'est restauré, l'Université s'engage à verser la subvention.

Conformément aux dispositions de la circulaire FP/4n° 2025 et 2B n° 2257 du 19 juin 2002 relative à la réglementation et aux taux des prestations d'action sociale qui vient préciser celle du 15 juin 1998 précitée, cette subvention n'est versée que pour les repas servis aux agents dont l'indice brut de rémunération est au plus égal à 548 (INM 466).

A noter, que cette subvention ne vient en aucun cas réduire le montant du repas réglé par l'agent. Elle est réévaluée tous les ans, au 1^{er} janvier, par le Ministère de la Fonction Publique. Le montant de cette subvention pour 2010 est de 1,14 euros et de 1.15 euros pour l'année 2011.

ARTICLE 6 – PAIEMENT

A réception de la facture, l'Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis versera au CROUS la subvention correspondant au nombre de repas subventionnables sur production d'un état récapitulatif. Celui-ci sera établi par secteur et accompagné de la liste des agents concernés. L'Université réglera la facture correspondant à l'ensemble des repas pris par tous ses personnels dans les restaurants du département du nord.

Les subventions repas seront payées par l'Université au compte ouvert au nom de Madame l'Agent Comptable du CROUS de Lille, TG du Nord-Etablissement 10071, guichet 59000, n° de compte : 00001003722, clé 91.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

L'Université décline toute responsabilité quant aux éventuels litiges, détachables de l'objet de la présente convention, entre les personnels de l'Université et les restaurants universitaires du CROUS.

ARTICLE 8 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1/01/2010. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'égale durée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties sous un préavis d'un mois notifié par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 9 – LITIGES

Les litiges de toute nature résultant de l'exécution de cette convention seront du ressort du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 10 – MODIFICATION

Toute modification à cette convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

Fait en quatre exemplaires originaux

A LILLE, le 20/06/2011

Le Président de l'Université de Valenciennes
Et du Hainaut - Cambrésis



Mohamed OURAK

Le Directeur du C. R. O. U. S. de Lille



Martine MULLER